

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 42/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRESENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-422024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS ET BRIDGES SUR LE MOBILIER URBAIN (PANNEAUX) ET SUPPORTS D’ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE COMPTEURS D’EAU COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Boluda

Monsieur Boluda rappelle que la commune est en cours de mise en place de la télérelève sur les 26 compteurs d’eau potable communaux, afin de permettre une meilleure gestion et une réactivité de la commune en cas de panne ou de fuite sur les bâtiments et équipements communaux.

Dans ce contexte, deux conventions doivent être formalisées entre la commune et BIRDZ qui réalise les travaux pour le compte de VEOLIA en posant les répéteurs et l’antenne qui permettront la réception des informations issues des compteurs.

Ces répéteurs seront positionnés sur des candélabres ou du mobilier communal après validation par la commune des emplacements.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de monsieur Boluda, et après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité** :

- d’approuver les deux conventions avec la société BIRDZ qui précise les modalités d’occupation ;
- d’autoriser le maire à les signer ;
- d’autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

